

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-033-15075/23/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'année 2024 - Approbation d'une convention - MGDIS n°6459

75841

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'emploi et de développement économique qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Le présent rapport s'inscrit dans les objectifs de l'Agenda du développement économique métropolitain voté en juin 2022, visant à contribuer à l'adéquation des compétences avec les besoins du territoire pour renforcer l'inclusion, à encourager les démarches d'expérimentation et d'innovation sociale et à démultiplier les actions innovantes de promotion et de découverte des métiers et filières afin de les rendre plus attractifs.

La Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur a obtenu en 2005 le Label « fonctionnement » Cité des métiers. Le Label Cité des Métiers définit le cadre d'intervention et les missions d'une Cité des Métiers à savoir : un espace œuvrant dans l'esprit du service public (gratuit et sans rendez-vous), des services centrés sur les besoins des usagers (anonymat), une autonomisation de l'utilisateur pour qu'il soit acteur de sa vie professionnelle, l'interaction du conseil et d'espaces ressources, un rôle de plate-forme et de mise en réseau des acteurs de l'emploi sur le territoire.

Dans le cadre de sa programmation pour l'année 2024, la Cité des Métiers pilotera et animera plusieurs projets et mettra en œuvre sur le territoire des actions et des événements en faveur des demandeurs d'emploi et de la dynamisation des recrutements :

- L'organisation d'un séminaire à destination des prescripteurs.
- L'organisation d'une action emploi / insertion innovante.
- L'organisation d'une action de promotion d'une filière en tension sur le territoire.
- L'organisation dans le cadre de la programmation du salon les Nauticales, d'un forum sur les métiers de la mer et du nautisme pour s'informer sur les métiers, s'orienter, se former, trouver un emploi et créer son activité à destination des scolaires et des demandeurs d'emploi. En 2024, dans le cadre des « offs des Nauticales », des actions seront prévues pendant l'année visant à déployer la marque du salon nautique à l'ensemble de la Métropole (comme par exemple des visites du GPMM de Marseille et Fos, rencontre BtoBe à destination des entreprises, découverte des innovations du Smart Port...).
- Des temps forts avec l'appui au déploiement d'un projet structurant et notamment lié à la transition écologique et ses métiers par exemple. Il s'agira de contribuer au développement économique et environnemental du territoire, en mobilisant les acteurs locaux (animations territoriales à réaliser par la Cité des métiers sur des événements économiques locaux métropolitains entreprises, collectivités, associations, etc.).

L'association a été soutenue en 2023 à hauteur de 125 000 euros. Elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024, dossier MGDIS n°00006459.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Cité des Métiers de Marseille et de Provence Alpes Côte d'Azur une subvention de fonctionnement global de 125 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°ECOR-001-12062/22/CM du Conseil métropolitain du jeudi 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Economique métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association Cité des Métiers de Marseille et de Provence Alpes Côte d'Azur d'un montant de 125 000 euros au titre de l'exercice 2024, répartie comme suit :

- 60 000 euros pour le budget global des actions (au titre de la politique cohésion sociale).
- 45 000 euros pour des actions en lien avec les filières économiques du territoire notamment de la mer avec l'organisation d'un forum recrutement lors des Nauticales et des actions en lien avec la filière tout au long de l'année (dont 35 000 euros au titre de la politique de développement économique et 10 000 euros au titre de la direction de la Mer).
- 20 000 euros pour l'organisation d'évènements/actions innovant en lien avec le développement économique et la transition écologique.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association Cité des Métiers de Marseille et de Provence Alpes Côte d'Azur, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, de l'exercice 2024 pour 80 % et de l'exercice 2025 pour 20 % en section de fonctionnement.

- A hauteur de 60 000 euros : chapitre 65, nature 65748 – fonction 424. Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et Inclusion », de la sous-politique « Inclusion, Cohésion Territoriale » et du programme « Insertion » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3CS ».
- A hauteur de 35 000 euros : chapitre 65, nature 65748– fonction 61. Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4DDE ».
- A hauteur de 10 000 euros : chapitre 65, nature 65748– fonction 78. Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DPRO ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ